

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

**RÈGLEMENT NUMÉRO VA-1288
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°VA-964**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, QUE :

1° Lors de sa séance ordinaire du 17 juin 2024, le conseil de la Ville d'Amos a adopté le règlement n°VA-1288 modifiant le règlement de zonage n°VA-964;

2° La nature et l'effet de ce règlement ont pour objet :

- Modifier le plan de zonage no. 2 (secteur urbain) en agrandissant la zone C2-14 vers le nord de façon à inclure le lot 6 515 670 cadastre du Québec. La zone R1-41 est ainsi réduite.

3° Lors de la séance régulière du Comité administratif de la Municipalité régionale de Comté d'Abitibi, la MRC d'Abitibi a, par l'adoption de sa résolution n° CA-146-09-2024, déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement n° VA-1288 de la Ville d'Amos modifiant le règlement de zonage n° VA-964;

4° Conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC d'Abitibi a, en date du 17 septembre 2024, délivré le certificat de conformité relatif au règlement n°VA-1288 de la Ville d'Amos;

5° Conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n°VA-1288 est entré en vigueur le 17 septembre 2024.

Donné à Amos, ce 20 septembre 2024.

La greffière,

(s) Claudyne Maurice, avocate

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, M^e Claudyne Maurice, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis ci-dessus sur le site Web de la Ville d'Amos le 20 septembre 2024 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour.

Amos, le 20 septembre 2024

M^e Claudyne Maurice, greffière